

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL

Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative



REGLEMENT OFFICIEL DES CONCOURS ET CHALLENGES VETERANS

Article 1 : Pour la F.F.P.J.P. la catégorie « Vétérans » débute à partir de 60 ans dans l'année et le Comité Départemental 54 applique le règlement national.

Article 2 : Tous les concours et challenges de cette catégorie sont organisés strictement selon les règlements de la F.F.P.J.P.

Pour chaque concours, le haut et le bas sportifs sont obligatoires sous peine d'exclusion.

Article 3 : Les frais de participation sont fixés sur proposition de la commission des Vétérans, par le comité directeur soit 4 € par joueur. Montant approuvé et voté par les présidents des clubs lors du congrès départemental.

Article 4 : Les concours sont organisés de préférence les mardis et jeudis, en quatre parties, soit en triplettes, soit en doublettes.

Le 1+1+1 est autorisé sauf en championnat.

Article 5 : la gestion des concours se fera obligatoirement par le logiciel « Gestion concours ».

Lors des 3 premiers tours, toutes les parties débiteront en même temps et la 4^{ème} sera lancée au fur et à mesure.

Lorsqu'une équipe est exempte elle est considérée comme victorieuse et perçoit l'indemnité due à chaque partie gagnée score 13/7.

Le score réel sera pris en compte pour les 4 parties.

Article 6 : Classement et récompenses

A chaque tour de la compétition, chaque équipe gagnante vient annoncer sa victoire à la table de marque et reçoit immédiatement 6 € en triplette, 4 € en doublette.

Article 7 : Lord d'un challenge, celui-ci revient à la première équipe homogène ayant gagné 4 parties en tenant compte du goal-average. Sinon il reste au club.

Article 8 : Sauf en cas de problèmes techniques, le jeu du but aura lieu à 14 heures.

Un jury sera composé obligatoirement de 3 personnes licenciées et ne participant pas à la compétition.

En cas de pluie, neige ou orage, terrains impraticables ou autres cas de force majeure, seul le jury est habilité à interrompre ou annuler le concours.

Le jury doit régler les litiges intervenant dans le cadre du concours et ses décisions sont sans appel.

Le fichier GCZ du concours devra parvenir au CD 54 dans les 48 h sous peine d'une pénalité de 20 € par fichier non envoyé.

Chaque club a pour obligation d'offrir une carte-cadeau ou un filet garni d'un montant minimum de 15 € à chaque joueur de la première équipe homogène en tenant compte du classement « Gestion concours ».

En cas de non-respect, une amende de 50 euros devra être versée au CD.

Article 9 : CONCOURS EN 5 PARTIES / GRANDS PRIX

Les concours débuteront à 9h.

Récompenses

- 5 parties gagnées : somme identique à chaque équipe
- 4 parties gagnées : somme identique à chaque équipe
- Afin de récompenser 1/3 des participants, certaines équipes ayant gagné 3 parties seront récompensées en tenant compte de goal-average.

Les récompenses seront remises uniquement aux équipes présentes.

Article 10 : La journée de l'Amitié est organisée par un club qui se porte volontaire. Celui-ci doit organiser un concours en 3 parties le matin à la mêlée suivi d'un repas animé.

Il devra offrir une coupe au meilleur joueur masculin et une coupe à la meilleure féminine.

Cette journée clôture la saison estivale et aucun concours ne peut être attribué ni le jour-même ni après cette journée festive.

Ce règlement, proposé par la Commission des Vétérans, a été approuvé par le Comité Départemental le 24 janvier 2026.

Le Président du CD54

David MIETTON

La Responsable de la Commission des Vétérans

Antonio COLARDO